

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/465594
DMS HV/2264-0001/24/2012-143PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-3.1/s.538
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'un site franchissable pour bus et d'un parking dans le tronçon de l'avenue L. Bertrand menant de l'avenue Voltaire au boulevard Lambermont. **Nouvel avis conforme formulé en application de l'article 191 du Cobat.**
Dossier traité par M. H. Vanderlinden, DMS, et par Mme C. Defosse, DU.

En réponse à votre courrier du 17 mai 2013 sous référence, réceptionné le 22 mai, nous vous communiquons l'avis de notre Assemblée, émis en séance du 5 juin 2013, concernant l'objet mentionné sous rubrique.

La Commission émet un avis **conforme favorable sous réserve.**
Le projet présente des améliorations significatives par rapport à la version examinée en octobre 2012, notamment en ce qui concerne le réaménagement du square situé à hauteur du boulevard Lambermont ainsi qu'au niveau des trottoirs et du terre-plein central de l'avenue Voltaire. Le choix des matériaux a également été rationalisé.
En revanche, les nouveaux plans répondent insuffisamment aux conditions relatives aux aspects paysagers. Pour davantage respecter les caractéristiques de l'avenue Bertrand et du Parc system bruxellois, tel qu'il avait été demandé, certaines modifications supplémentaires s'imposent.

- L'alignement d'arbres qui structurait la face nord du tronçon disparaîtrait complètement, sans que cette perte de masse végétale ne soit compensée, comme initialement prévu, par de nouveaux arbres à haute tige plantés aux abords du Crossing. La CRMS n'approuve pas ce parti qui confirmerait la minéralisation de ce tronçon de l'avenue Bertrand. Elle demande donc de compenser l'abattage des 23 arbres par la plantation d'au moins quelques arbres implantés régulièrement au niveau de la zone de stationnement ainsi que par des arbres à haute tige à proximité de l'entrée principale du Crossing. Ceci permettra aussi de créer un appel végétal depuis l'avenue Van Vollenhoven et de renforcer le lien visuel entre les deux parties du parc.
- Dans cette même optique, le plateau surélevé devra être axé sur l'avenue Van Vollenhoven et élargi (dans la mesure du possible) afin de matérialiser ce lien.
- Enfin, la restauration en atelier du Monument aux Victimes du Sport automobile est fortement déconseillée en raison des risques de dégâts présentés par le démontage.

Le 12 septembre 2012, la CRMS avait émis un avis conforme défavorable sur la demande de réaménagement de l'avenue Bertrand, suite à quoi le demandeur a été invité par la DU à adapter le projet, conformément à l'article 191 du Cobat. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu le 25 octobre dernier avec les demandeurs et l'auteur de projet, en présence de la CRMS et de la DMS. Le présent avis concerne les adaptations qui ont été apportées au projet.

Le réaménagement de l'avenue Louis Bertrand

Les nouveaux plans prévoient une plus grande continuité des trottoirs revêtus d'un matériau uniforme, ce qui est positif. Par contre, l'alignement d'arbres du côté nord de l'espace public est toujours appelé à disparaître sans que cette perte de masse végétale ne soit compensée par de nouvelles plantations.

Lors de la rencontre du 25 octobre, cette option semblait acceptable pour autant que la masse végétale à l'intérieur du site du Crossing soit renforcée par rapport à l'état actuel. Il s'avère aujourd'hui que les travaux au stade étant terminés, aucune replantation ne serait prévue.

La CRMS ne peut approuver cette perte sur le plan paysager. ***Pour atténuer la minéralisation du site classé à hauteur du stade, elle demande de structurer la zone de stationnement par des plantations régulières, même si c'est au détriment de quelques emplacements de parking. A tout le moins, les fosses de plantation devraient être prévues dans cette phase des travaux. De toute manière, des arbres à haute tige devront également être prévus à l'intérieur du site pour restituer une masse végétale plus importante à l'entrée principale du Crossing*** (ceci facilitera la gestion de l'esplanade qui sert par moments de parking 'sauvage'). Ces nouvelles plantations auront également une fonction importante comme appel végétal à l'esplanade du Crossing à partir de l'avenue Van Vollenhoven (actuellement fort minéralisé).

Dans le même objectif (créer un lien visuel entre les deux parties du parc), le projet de plateau prévu à hauteur de l'avenue Van Vollenhoven devrait être légèrement adapté. Tel que proposé, il semble résulter qu'un malentendu dans l'interprétation de l'article 191.

Pour renforcer la liaison visuelle entre les deux parties du parc, le dispositif devra être axé sur l'avenue Van Vollenhoven et agrandi dans la mesure du possible. Ceci ne remet pas en cause le tracé de la piste cyclable, ni la fonction du plateau comme casse vitesse.

Enfin, lors du repositionnement des luminaires, une attention particulière devra être apportée à la mise en œuvre afin d'éviter tous dégâts à la haie qui clôture le parc.

Le square situé à l'articulation Bertrand / Lambermont

Des améliorations significatives ont été apportées au projet, qui va dans le sens d'une plus grande simplicité et une meilleure lisibilité de l'espace.

Cependant, la CRMS conseille de restaurer in situ le Monument aux Victimes du Sport automobile dans l'objectif d'éviter les dégâts supplémentaires et les pertes inévitables en cas de démontage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : AATL-DU : C. Defosse, et par mail : F. Rémy, V. Henry
AATL-DMS : H. Vanderlinden, et par mail : P. Piéreuse, Th. Wauters, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens